

**LETTRE DE MISSION
D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION REGIONALE
D'ACTIVITE DU COMITE REGIONAL
ILE -DE- France
(CRIdF)**

MISSIONS GENERALES

DETAILS DES ACTIVITES PRINCIPALES

PREAMBULE:

Le projet éducatif de la fédération sportive et culturelle de France, basé sur l'homme, son éducation et son épanouissement, constitue le cœur de la vie fédérale. Les activités, qu'elles soient culturelles ou sportives, servent ce projet éducatif. Le comité régional a créé des commissions techniques afin de coordonner les activités sur le territoire. Celles-ci doivent porter ce projet au cœur de leur préoccupation.

MISSIONS GENERALES :

Les commissions d'activités régionales :

- Conceptualisent l'activité au regard du projet éducatif de la fédération.
- Font appliquer la réglementation et statuent le cas échéant.
- Animent le territoire propre à cette activité.
- Apportent des éclairages techniques sur les projets relatifs à leur activité.

REFERENT COMMUNICATION :

- Pense à communiquer l'ensemble des actions initiées par la commission d'activités (réseaux sociaux)
- Relais avec l'agent de développement du comité régional en charge de la communication

REFERANT RSO

- Accompagnement des organisations de manifestations régionales en lien avec l' élu du CA en charge.

REFERANT DEVELOPPEMENT

- Diversifier les pratiques compétitives et non compétitives
- Etre en veille sur les nouvelles activités et pratiques émergentes et digitales

REFERANT EVENEMENTIEL

-Assurer avec l'organisateur de rencontres des animations périphériques : stands découvertes, démonstrations, etc...

REFERENT FORMATION

-Organisation et mises en place des formations fédérales

REFERENT SANTE

-Mise en place d'actions de promotion de la santé

-Retour d'informations

-Proposition d'actions possibles de la pratique en fonction du type de handicap

REFERANT ORGANISATION

-Réfléchir à l'évolution des formats de compétitions, rencontres, manifestations régionales.

DETAILS DES ACTIVITES PRINCIPALES :

1) Conceptualisation de l'activité en adéquation avec le projet éducatif de la fédération.

-Proposer un concept d'activité répondant aux objectifs pédagogiques et politiques de la fédération.

-Promouvoir la spécificité fédérale de l'activité et ce qui peut la différencier.

2) Règlementation, application de la réglementation et arbitrage.

-Elaborer, valider et mettre en application le règlement régional.

-Définir les processus de qualifications aux épreuves.

-Statuer sur les questions de réglementation technique et sur les appels des associations.

-Appliquer, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral et le règlement particulier pour la lutte contre le dopage, les mesures disciplinaires.

3) Animation du territoire de l'activité.

-Mettre en place, en lien avec les comités départementaux, des commissions d'activités régionales

-Animer les commissions d'activités des échelons régionaux.

-Assurer la circulation de l'information à propos du concept de l'activité, des aspects réglementaires, du calendrier des manifestations, des comptes rendus de réunions, des aspects formation.

-Répondre aux spécificités et aux problématiques territoriales pour le développement de la pratique.

-Promouvoir et animer la formation des cadres.

4) Conseil technique.

a) Formation :

-Garantir l'adéquation entre les contenus de formation et la technique de l'activité (référentiel de formation).

-Programmer des sessions régionales de formation aux regards des besoins de formation identifiés et assurer la validation des formations régionales.

-Accompagner l'exécution pédagogique de ces sessions.

b) Communication

-Proposer des contenus pour la communication sur l'activité

-Adresser les comptes-rendus, palmarès, photos, de vos manifestations

c) Arbitrage, jugement

-Participer aux réflexions sur la politique régionale dans le domaine de l'arbitrage et du jugement et assurer la promotion de ces missions.

Il est par ailleurs demandé auxdits membres de rester solidaires de toutes décisions prises par le conseil d'administration, de respecter un total droit de réserve vis-à-vis de chacun des élus ainsi qu'envers les collaborateurs du CRIdF. Qu'ils se doivent de respecter toute confidentialité de ce fait dans le cadre de leurs activités au sein de ces instances et à l'extérieur. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de réserver la suite à donner à tout manquement à cet égard conformément aux statuts régionaux et au règlement intérieur.

Bruno Gendron

Président

